

Commission Amiénois
Réunion du 7 Novembre 2022

Présents : Messieurs P. Candas, P. Fouré, R. Tetart, J. Polet.

RAPPEL

La Commission rappelle qu'un match perdu par pénalité est réputé l'être sur le score de 3 à 0 avec une amende 50€ au club.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours (cf Règlement des coupes de l'Amiénois validé en AG le 24/06/22), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 24/10 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 25 octobre 2022.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de l'US LIGNIERES CHATELAIN** concernant la rencontre Coupe de l'Amiénois U18 contre Amiens AC du 1^{er} novembre 2022 : Il est rappelé au club de l'Amiens AC, ayant trouvé un vestiaire propre à leur arrivée, de le rendre suffisamment propre à leur départ.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres du 1^{er} tour du 01/11/22 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

TIRAGES DES COUPES SENIORS

- **Match ASL SAVEUSE – AMIENS FC 2, Coupe de l'Amiénois D5 du 01/11/2022**

Réserve de SAVEUSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AMIENS F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club AMIENS F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que :

- AMIENS FC 1 ne jouant pas ce mardi 01/11/22
- aucun joueur d'AMIENS FC 2 ne pouvait avoir participé à la rencontre AMIENS FC 1 – AMIENS AF 1 du 30/10/22

Après vérification de la feuille de match de AMIENS FC 1 – AMIENS AF 1 du 30/10, il s'avère que 9 joueurs avaient participé en équipe première le match précédent (LARIANE Hocine, AZARFANE Hamza, RUET Jimmy, OUCHENE Hassan, HAMADI Nabil, HENNOUNI Mehdi, RHAFRADI Yaniss, TAKOUCHE Nassim, KHAZZAR Mohammed)

La commission dit qu'AMIENS FC 2 était en infraction et donne match perdu par pénalité à AMIENS FC 2 sur le score de 3-0.

Amende de 50€ à l'AMIENS FC 2.

L'équipe de l'ASL SAVEUSE est donc qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte d'AMIENS FC.

- **Match US DAOURS 2 – ES CAGNY 2, Coupe de l'Amiénois D5 du 01/11/2022**

Réserve d'après match de DAOURS 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club CAGNY, pour le motif suivant : des joueurs du club de CAGNY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que :

- ES CAGNY 1 ne jouant pas ce mardi 01/11/22
- Aucun joueur de l'ES CAGNY 2 ne pouvait avoir participé à la rencontre CAGNY 1 – Entente QUEVAUVILLERS/CONTY 1 du 30/10/22

Après vérification de la feuille de match CAGNY 1 – Entente QUEVAUVILLERS/CONTY 1 du 30/10, il s'avère qu'aucun joueur de l'ES CAGNY 1 n'a participé au Challenge D5.

La commission dit que l'ES CAGNY 2 n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, ES CAGNY 2 bat US DAOURS 2 sur le score de 4 à 3.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de l'US DAOURS.

- **Match AMIENS FC PORTO 3 – AS PICQUIGNY 1, Coupe de l'Amiénois D5 du 01/11/2022**

Réserve de l'AS PICQUIGNY pour le motif suivant : Equipe b de porto ne joue, pas je pose réserve sur l'équipe complète. Réserve confirmée par mail le vendredi 4 novembre soit plus de 48 heures après la rencontre.

La commission dit la réserve irrecevable sur la forme (insuffisamment motivée).

La commission homologue le résultat acquis sur le terrain, AMIENS FC PORTO 3 bat AS PICQUIGNY 1 sur le score de 4 à 1.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de l'AS PICQUIGNY.

- **Match SC FOUILLOY 2 – FC BLANGY TRONVILLE 2, Coupe de l'Amiénois D6 du 01/11/2022**

Réserve de FC BLANGY TRONVILLE 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SPORTING CLUB FOUILLOY, pour le motif suivant : des joueurs du club SPORTING CLUB FOUILLOY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que :

- SC FOUILLOY 1 ne jouant pas ce mardi 01/11/22
- Aucun joueur de SC FOUILLOY 2 ne pouvait avoir participé à la rencontre SC FOUILLOY 1 – US CORBIE 3 du 23/10/22

Après vérification de la feuille de match FOUILLOY 1 – CORBIE 3 du 23/10, il s'avère qu'aucun joueur du SC FOUILLOY 1 n'a participé au Challenge D5.

La commission dit que le SC FOUILLOY 2 n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, SC FOUILLOY 2 bat FC BLANGY TRONVILLE 2 sur le score de 5 à 2.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de FC BLANGY TRONVILLE.

- **Match AS PICQUIGNY 2 – US LIGNIERES CHATELAIN 3, Coupe de l'Amiénois D6 du 01/11/2022**

Réserve de l'AS PICQUIGNY 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LIGNIERES CHATELAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. LIGNIERES CHATELAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve irrecevable car confirmée par mail le vendredi 4 novembre soit plus de 48 heures après la rencontre.

La commission précise qu'aucun joueur de l'US LIGNIERES 3 n'avait participé en équipe 1 ou 2 de LIGNIERES le match précédent.

La commission homologue le résultat acquis sur le terrain, US LIGNIERES 3 bat AS PICQUIGNY 2 sur le score de 2 à 1.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de PICQUIGNY.

- **Match ES SAINS ST-FUSCIEN 3 – AMIENS ES PIGEONNIER 2, Coupe de l'Amiénois D6 du 01/11/2022**

Réserve d'AMIENS ES PIGEONNIER 2 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. SAINS ST-FUSCIEN, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.S. SAINS ST-FUSCIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que :

- ES SAINS ST-FUSCIEN 1 et 2 ne jouant pas ce mardi 01/11/22
- aucun joueur de ES SAINS ST-FUSCIEN 3 ne pouvait avoir participé à la rencontre ES SAINS ST-FUSCIEN 1- Entente QUEVAUVILLERS/CONTY ni à la rencontre ES SAINS ST-FUSCIEN 2- ES VERS SUR SELLE, du 30/10/22

Après vérification de la feuille de match de ES SAINS ST-FUSCIEN 1- Entente QUEVAUVILLERS/CONTY du 30/10/22, il s'avère que 4 joueurs avaient participé en équipe première le match précédent (LEULLIER Tom, LESUEUR Quentin, POTHET Maxime, OURDOUILLIE Jordan)

Après vérification de la feuille de match de ES SAINS ST-FUSCIEN 2 - ES VERS SUR SELLE du 30/10/22, il s'avère que 4 joueurs avaient participé en équipe 2 le match précédent (BOYENVAL Louis, GRANDSERRE Maxime, MATSAR Demirkan, SENE Ibrahima)

La commission dit que SAINS/ST FUSCIEN 3 était en infraction et donne match perdu par pénalité à l'ES SAINS/ST FUSCIEN 3 sur le score de 3-0.

Amende de 50€ à l'ES SAINS ST FUSCIEN 3.

L'équipe de AMIENS ES PIGEONNIER 2 est donc qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de SAINS/ST FUSCIEN.

2ÈME TOUR CHALLENGES D5 & D6

- **Challenge D5 : 2ème Tour le 11 novembre 2022 à 14 heures 30**

Equipe Recevante	Equipe Visiteuse
ES SAINS/ST FUSCIEN 2	AMIENS FC PORTO 3
US CAMON 3	ASL SAVEUSE
AV CARDONNETTE	US ALLONVILLE
CANDAS ABC2F 2	ES VERS SUR SELLE

FMI Obligatoire à transmettre le jour de la rencontre
1 arbitre par rencontre à la charge du club recevant

- **Challenge D6 : 2ème Tour le 11 novembre 2022 à 14 heures 30**

Equipe Recevante	Equipe Visiteuse
SC BERNAVILLE PROUVILLE 2	US CORBIE 3

FMI Obligatoire à transmettre le jour de la rencontre
1 arbitre par rencontre à la charge du club recevant

Le Président

Philippe FOURÉ

Le secrétaire de séance

Pascal CANDAS

Le Président, Philippe FOURE

